

Rectificatif au Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 22 février 2017

Ouverture de séance à 18 h 30. M. Jean-Marc Serre fait l'appel.

Présents : Elus de la majorité : *Serre Jean-Marc, Garcia Patrick, Landraud Maryline, Maury Jean-Yves, Coat Jean-François, Harim Mina, De Vaulx François, Garcia Christine, Bianchi Jean- Noël, Parcollet Jean-Luc, Maîtrejean Régine, Bellec Georges, Garcia Antonio, Turchet Christiane, Lacour Christine, Brouquier Philippe, Dumontier Karima, De Azévédo Paola, Chamontin Serge*

Elus de l'opposition : *Serge Martinez, Jacky Beau, Marie-Anne Deffès,*

Procurations : *Alain Céfis procuration à Jean-Yves Maury, Alain Veillet procuration à Jean-Noël Bianchi, Maïté Domingo procuration à Régine Maîtrejean, Forthoffer Martine procuration à Antonio Garcia, Michèle Prévot procuration à Serge Martinez, Beydon Gérard procuration à Jacky Beau,*

Absent : *Bernard Auriol*

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2017 par Mme Langlet, directrice générale des services.

Pas de remarque

18 h 33 suspension de séance pour signature du compte rendu.

18 h 37: reprise du conseil.

Monsieur Le Maire nomme comme secrétaire Mme Garcia Christine.

DELIBERATION N° 1

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2017

Présentation par Jean-Yves Maury.

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le présent rapport sur les orientations budgétaires 2017 de la commune de Bourg Saint Andéol est organisé autour de quatre axes principaux :

- Le contexte macro-économique et les principales mesures du projet de loi de finances pour 2017
- La situation financière et socio-économique de la commune de Bourg Saint Andéol
- Les orientations budgétaires de la commune pour 2017
- Le budget annexe de l'assainissement

I- Le contexte macro-économique et les principales mesures du projet de loi de finances pour 2017

Le projet de loi de finances pour 2017 poursuit la politique d'austérité avec la mise en œuvre de la troisième tranche du plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en 2014 afin d'atteindre l'objectif de réduction du déficit public fixé à 2,7% du PIB pour 2017.

En matière de croissance, la croissance de la zone euro pourrait atteindre en 2017 +1,2% après +1,6% attendu en 2016.

En France, la croissance a fait son retour en 2015 et s'est maintenue en 2016. Elle est attendue à +1,5% en 2017. La consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016. La consommation des ménages en France devrait reculer en 2017 en raison de l'inflation estimée à +1,4% en moyenne.

L'investissement des entreprises stagne au 3^{ème} trimestre 2016 tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.

Le projet de loi de finances pour 2017 reprend les mesures mises en œuvre depuis 2014 pour réduire le déficit public et rétablir l'équilibre structurel des finances publiques.

L'année 2014 avait été marquée par une baisse de 1,5 milliard d'euros des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. La loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014-2019 a poursuivi cette baisse, qui devait atteindre 10,75 milliards d'euros en trois ans afin d'inciter les collectivités territoriales à mieux maîtriser l'évolution de leurs dépenses.

Toutefois, devant la fronde des élus locaux, des mises en garde des milieux économiques sur les risques pour l'économie d'une telle diminution, en particulier de la chute des investissements publics locaux qui représentent 70% des investissements publics, et de la recommandation de la Cour des Comptes, le Président de la République a annoncé une diminution de moitié de la réduction des dotations du bloc communal en 2017, soit 1 milliard d'euros.

Le soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Il s'élèvera à 1,2 milliard d'euros en 2017. Il se décompose en deux enveloppes de 600 millions d'euros chacune, la dotation de soutien à l'investissement local et l'enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux. Cette dernière est à destination des communes de moins de 50 000 habitants et des EPCI de rattachement pour financer les contrats de ruralité et abonder la DETR.

Enfin, la péréquation est renforcée avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles. La réforme de la DGF a été quant à elle supprimée du projet de loi de finances 2017.

En matière fiscale, la loi de finances pour 2017 prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 0,4% contre 1% les années précédentes. Cela aura donc un impact sur les recettes fiscales des collectivités territoriales, indépendamment de la fixation des taux d'imposition.

A partir de 2018, la revalorisation des bases de fiscalité directe locale sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

II- La situation financière et socio-économique de la commune de Bourg Saint Andéol

1. Analyse financière rétrospective pour la période 2011/2015

La présente analyse est issue d'un rapport réalisé par le comptable public de la commune sur la période 2011/2015 et ne porte que sur les données du budget principal. Il s'agit d'une retranscription de l'analyse simplifiée remise par le comptable public le 21/12/2016.

La situation financière de la commune de Bourg Saint Andéol présentant des points de fragilité, marque un léger redressement en 2015 qu'il conviendra de poursuivre.

Sur la période étudiée, la capacité d'autofinancement brute (CAF) évolue de manière erratique pour s'établir à 1 115 170 € en 2015, soit une progression de 50,5% par rapport à 2011.

S'agissant des charges, après une hausse de 8,1% de 2011 à 2014, les charges de personnel sont maîtrisées en 2015 (+0,7%) mais leur poids dans le total des charges réelles reste important (60,4% en 2015).

La CAF brute permet de couvrir le remboursement en capital de la dette sur la période étudiée et de dégager des excédents pour financer une partie des investissements.

En l'absence d'emprunt, le financement des investissements en 2013 a été complété par un prélèvement sur le fonds net global (FRNG), ce qui a eu pour conséquence de participer au déséquilibre du cycle d'investissement. Fin 2015, le FRNF s'est amélioré mais reste toujours négatif pour s'élever à -215 485€.

Ses marges de manœuvre sont limitées en matière fiscale, les taux étant supérieurs à la moyenne de référence.

Pour redresser sa situation financière, la commune doit poursuivre ses efforts pour accroître sa capacité d'autofinancement, contribuant à limiter son endettement.

En effet, l'équilibre financier global ne peut se réaliser qu'au prix d'une limitation des dépenses d'investissement et par un meilleur cycle de fonctionnement.

2. Ratios de niveau Commune de Bourg Saint Andéol - Gestion 2015 (données officielles comptable public)

	Montant en € BSA	Commune BSA /hab	Moyenne département/ hab	Moyenne région /hab	Moyenne nationale /hab
Total des produits de fonctionnement	7 160 298 €	965 €	1 119 €	1 147 €	1 174 €
Dont impôts locaux	3 127 510	421 €	482 €	461 €	468 €
Total des charges de fonctionnement	6 603 276 €	890 €	1 023 €	1 023 €	1 049 €
Dont charges de personnel (montant net)	3 583 830 €	483 €	541 €	485 €	532 €
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	1 115 167 €	150 €	140 €	192 €	171 €
Total des ressources d'investissement budgétaires	1 556 346 €	210 €	195 €	524 €	453 €
Total des emplois d'investissement budgétaires	1 362 216 €	184 €	240 €	421 €	415 €
Dont dépenses d'équipement	908 990 €	122 €	136 €	268 €	260 €
Dont remboursement de dettes bancaires	403 154 €	54 €	98 €	89 €	88 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 194 129 €	-26 €	56 €	-102 €	-38 €

3. La dette de la commune de Bourg Saint Andéol

	Montant en €	Commune BSA 794 €/hab	Moyenne Département 1 461 €/hab	Moyenne Région 948 €/hab	Moyenne nationale 862 €/hab
Encours total de la dette au 31/12/2015	5 890 117 €				
Annuités des dettes bancaires	649 155 €	87 €/hab	148 €/hab	123 €/hab	119 €/hab

Fonds de roulement en fin d'exercice	-215 479 €	-29 €/hab	129 €/hab	309 €/hab	257 €/hab
--------------------------------------	------------	-----------	-----------	-----------	-----------

***Etat de l'endettement par exercice à la date du 22/02/2017**

Année	Total	Capital	Intérêts	Capital restant dû au 31/12
2017	634 034,11	414 082,51	219 951,60	5 066 478,84
2018	547 356,44	340 623,01	206 733,43	4 725 855,83
2019	539 962,77	346 701,85	193 260,92	4 379 153,98
2020	532 732,91	353 049,45	179 686,46	4 026 107,53
2021	525 175,44	359 668,60	165 506,84	3 666 438,93
2022	517 781,77	366 580,71	151 201,06	3 299 858,22
2023	510 388,11	373 795,74	136 592,37	2 926 062,48
2024	503 107,84	381 327,24	121 780,60	2 544 735,24
2025	495 600,77	389 189,33	106 411,44	2 155 545,91
2026	368 855,07	276 875,12	91 979,95	1 878 670,79
2027	336 018,72	255 092,89	80 925,83	1 623 577,90
2028	329 840,05	259 890,27	69 949,78	1 363 687,63
2029	283 052,86	224 136,41	58 916,45	1 139 551,22
2030	249 313,80	199 701,60	49 612,20	939 849,62
2031	244 714,80	204 118,53	40 596,27	735 731,09
2032	240 128,40	208 757,93	31 370,47	526 973,16
2033	125 835,20	101 631,04	24 204,16	425 342,12
2034	125 835,20	106 749,60	19 085,60	318 592,52
2035	125 835,20	112 125,96	13 709,24	206 466,56
2036	125 835,20	117 773,14	8 062,06	88 693,42
2037	91 036,44	88 693,42	2 343,02	0

4. L'environnement socio-économique de la commune de Bourg Saint Andéol

Données socio-économiques	Commune BSA	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de foyers fiscaux	4 317			
Part des foyers non imposables	48,1%	46%	36,6%	39,7%
Revenu fiscal moyen par foyer	21 188 €	22 123 €	27 982 €	25 820 €

Bases nettes ménages	Bases en €	Commune BSA	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	7 962 346	1 073 €/hab	1 159 €/hab	1 439 €/hab	1 341 €/hab
Taxe foncière bâti	6 582 763	887 €/hab	1 044 €/hab	1 383 €/hab	1 219 €/hab
Taxe foncière non bâti	111 276	15 €/hab	7 €/hab	11 €/hab	14 €/hab
Valeur locative moyenne des locaux d'habitation		2 621 €	2 838 €	3 629 €	3 398 €

III. Les orientations budgétaires pour 2017

La stratégie financière et budgétaire engagée par la municipalité sera poursuivie en 2017 avec pour ligne de conduite la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges de manœuvre pour la réalisation du plan d'investissement prévu au cours du mandat de la municipalité en place.

Les orientations 2017 seront les suivantes :

- Pratiquer une augmentation mesurée des taux d'imposition
- Poursuivre les efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement
- Affecter les marges dégagées exclusivement à l'investissement
- Examiner au plus près les subventions versées aux associations
- Prévoir de contracter un emprunt pour réaliser le programme des grands travaux annoncé en profitant des taux bas actuels.

En termes de dépenses de fonctionnement, il est important de préciser l'évolution des effectifs et de la rémunération :

Les effectifs rémunérés sur le budget principal sont au 1^{er} janvier 2017 de 93 fonctionnaires et 30 contractuels dont 10 contrats aidés. Au 1^{er} janvier 2016, ces effectifs s'élevaient à 99 fonctionnaires et 26 contractuels dont 13 contrats aidés et 3 apprentis.

Les charges de personnel se sont élevées pour l'exercice 2016 à un montant de 3 521 753,18 €, contre 3 716 953,74 € pour l'exercice 2015, soit une baisse de 5,25% liée aux départs en retraite, aux mutations non remplacées et au non renouvellement de contrats.

L'évolution prévue pour 2017 tend vers une stabilisation des effectifs en prenant en compte un poste de policier municipal actuellement vacant après une mutation.

La rémunération en 2017 intègrera les revalorisations du point d'indice et les augmentations de cotisations en vigueur. Les charges de personnel du mois de février 2017 seront augmentées par la rémunération des agents recenseurs, étant précisé que l'enveloppe allouée par l'Etat pour le recensement représente environ la moitié du coût supporté par la collectivité.

En termes d'imposition directe locale, il sera proposé une évolution des taux de la commune à hauteur de 1%.

En termes d'investissement, même si le budget 2017 n'est pas encore arrêté, il est d'ores et déjà certain que le programme des travaux de l'entrée de ville sera le principal axe de l'exercice. La mission du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) initiée dès 2016 pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ce projet important pour l'image de notre ville, sera poursuivie avec les ouvertures de crédits liés à l'exécution des travaux. Pour rappel, l'enveloppe financière de l'opération a été estimée à un montant de 2 200 000 € HT dont 60 000 € HT de rémunération du SDEA.

Le financement de cette opération sera constitué de subventions émanant de l'Etat, de la région, du Département mais dont les attributions ne sont pas encore formalisées. La commune fera appel à l'emprunt en complément de son autofinancement.

D'autres dépenses d'investissement de moindre ampleur seront prévues en 2017 afin de poursuivre la rénovation des bâtiments en privilégiant les opérations permettant les économies d'énergies, l'entretien de la voirie, le renouvellement de matériels nécessaires au fonctionnement des services communaux, l'entretien et l'équipement dans les écoles....

Pour rappel, les principales réalisations en investissement en 2016 ont été les suivantes :

- Travaux de mise en conformité et de rénovation dans les bâtiments communaux (salle Saint Michel, foyer Edouard Chapre, maison de quartier et ancienne conciergerie)
- Travaux de chaufferie dans le cadre du renouvellement des équipements et des économies d'énergie (chaufferie de la mairie et de la maison de quartier)
- Travaux de voirie et de réfection d'espaces publics (aménagement du parking des Jardins de Neptune, création parking avenue maréchal Juin, réfection du pavage avenue Jean Jaurès et Félix Chalamel, voirie avenue maréchal de Lattre de Tassigny, réfection de chaussée chemin de la Barrière...)
- Amélioration de l'éclairage public et respect des normes environnementales (programme de changement des ballons fluo)
- Renouvellement de matériels nécessaires au fonctionnement des services municipaux et acquisition de matériels dans les établissements scolaires
- Poursuite de l'amélioration du dispositif de vidéo-protection avec l'installation de caméras supplémentaires.

L'enveloppe des opérations d'investissement réalisés en 2016 a été de l'ordre de 980 000 euros (dépenses chapitre 20 et chapitre 21) financée sans aucun emprunt. Les investissements 2015 ont également été financés sans emprunt.

IV. Le budget annexe assainissement

Le budget annexe de l'assainissement ne supporte aucun emprunt, le dernier prêt contracté a été soldé en 2010.

La surtaxe assainissement qui vient alimenter les recettes de fonctionnement du budget annexe s'élève à 0,52 €/m³. Il sera proposé de la fixer à un montant de 0,54 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le budget assainissement de l'exercice 2016 a pris en charge d'importantes opérations sur le réseau d'eaux usées engagées dès 2015 et achevées en 2016 :

- Les travaux sur le réseau d'assainissement de la rue Surel
- Les travaux sur le réseau d'assainissement de l'impasse Salavert
- Les travaux sur le réseau d'assainissement du chemin de Seillou
- Des travaux sur les déversoirs d'orages dans le cadre de l'autosurveillance du système d'assainissement.

De plus une turbine a été installée à la station d'épuration pour augmenter la capacité d'aération de l'équipement. Des travaux sur le poste de refoulement du Cheylard ont également été engagés sur l'exercice 2016, principalement marqué par l'opération de la rue Paul Sémard et de l'avenue général de Gaulle dont l'achèvement interviendra sur l'exercice 2017.

L'année 2017 verra débuter le programme de travaux de l'aménagement de l'entrée de ville Est avec l'engagement des travaux d'assainissement qui seront rendus nécessaires à l'occasion de la réfection de la voirie dans le secteur concerné.

2017 sera une année transitoire avant le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes DRAGA dès 2018. La procédure de délégation de service public de l'assainissement sera ensuite prise en charge par l'intercommunalité. Pour rappel, la commune de Bourg Saint Andéol a décidé de prolonger par avenant le contrat par affermage de VEOLIA en attendant le transfert effectif de la compétence à la DRAGA.

M. Martinez : longue intervention concernant l'interprétation des chiffres annoncés qui ne lui convient pas (texte qui ne nous a pas été remis en fin de conseil). Pour M. Martinez, l'augmentation de 1% des taux d'imposition ne semble pas en concordance avec la situation financière de la commune et le discours entendu et il serait plus judicieux de faire une pause fiscale. Pour l'assainissement, il ne lui semble pas opportun d'augmenter la surtaxe assainissement compte tenu du transfert de la compétence assainissement.

M. Maury : vous avez vos chiffres, nous avons les nôtres, je vous rappelle que concernant les heures supplémentaires l'an dernier nous avons eu une augmentation due au Tour de France et que depuis que nous devons supporter financièrement le coût des T.A.P. C'est 84 394 € de coût supplémentaire à supporter pour 2016. Pour ce qui est de l'augmentation des impôts je vous rappelle simplement que les deux premières années de votre élection vous avez augmenté les impôts de 7,52 % au total.

Pas de vote pour ce point.

Le présent compte-rendu est modifié en y annexant le texte de l'intervention de M. Martinez.

DELIBERATION N°2

Objet : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à la communauté de communes DRAGA

Présentation par Jean-François COAT.

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes DRAGA deviendra automatiquement compétente en matière de PLUi à compter du 27 mars 2017, sauf si les communes font part

de leur opposition dans les conditions définies à l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR).

Si au moins trois communes représentant au moins 3 917 habitants délibèrent entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017 contre le transfert de cette compétence, ce dernier n'aura pas lieu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes DRAGA afin de doter l'intercommunalité d'un outil visant à rassembler les élus des collectivités membres dans une vision partagée du territoire, tout en respectant les spécificités de chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce en faveur du transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes DRAGA,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes DRAGA.

Votes : Pour :28

Contre :

Abstention :

M. Martinez : que devient le personnel du service urbanisme en mairie ?

M. Coat : la Draga a prévu l'embauche d'une personne pour le PLUi

M. Martinez : la commune conserve le personnel ?

M. Coat : oui nous le conservons car nous avons beaucoup de travail dans ce service, le transférer n'est pas justifié.

DELIBERATION N°3

Objet : Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour le remplacement des ballons fluorescents de la commune

Présentation par Jean-Noël BIANCHI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SDE 07 a lancé un programme de financement sur trois années pour le remplacement des ballons fluorescents (ou lampes à vapeur de mercure) dont la commercialisation a cessé en 2015 (directive européenne 2005/32/EC)

La disparition des ballons fluorescents s'inscrit dans une démarche de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique, désormais indispensable à l'éclairage public.

La commune s'engage à effectuer le remplacement des luminaires énergivores complets sur les années 2017-2018-2019.

Pour 2017, il est prévu le remplacement de 32 lampes ballons fluorescents supplémentaires ce qui permettra de réaliser des économies d'énergie et de rénover ces installations.

Dans le cadre de cette opération, estimée à 21 649.60€ HT (25 979.52 € TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,

- Sollicite une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07).

Votes : Pour :28

Contre :

Abstention :

M. Bianchi précise qu'il s'agit d'intervenir à partir du feu rouge au sud jusqu'à la Laupie.

DELIBERATION N° 4

Objet : Demande de subvention au FIPD pour la mise en place de vidéoprotection

Présentation par François De Vaulx

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'installation de matériel de vidéoprotection au parking du jardin de Neptune.

Dans le cadre de cette opération, estimée à 6 414 € HT (7 696.80 € TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite une subvention, au taux le plus élevé, auprès des services de l'Etat.

Votes : Pour :28

Contre :

Abstentions :

DELIBERATION N°5

Objet : Convention entre la commune de Bourg Saint Andéol et le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche portant sur une étude d'opportunité pour la réorganisation des écoles de la commune

Présentation par Jean-François COAT

-Vu l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de confier au SDEA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les possibilités de restructuration/ extension de chaque école de la commune avec le cas échéant, une réflexion sur une redistribution des effectifs et/ou des cycles via une construction neuve. En effet, la commune de Bourg Saint Andéol scolarise plus de 700 enfants dans les trois groupes scolaires publics. Les locaux sont anciens et pour certains saturés, nécessitant des travaux de restructuration lourde, notamment pour leur mise en accessibilité.

La mission confiée au SDEA devra aboutir à la production d'un rapport de mission comprenant l'état des lieux de chaque école, l'évaluation des besoins et la proposition de scénarios.

La rémunération du SDEA s'élèvera à un montant de 15 600 euros TTC, facturé en une fois, après la remise du rapport d'étude. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec le SDEA, telle qu'annexée à la présente ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de ladite convention.

Votes : Pour :23

Contre :

5

Abstention :

Mme Deffès : par rapport à l'organisation il aurait été plus judicieux de traiter de ce sujet en commission des affaires scolaires. Est ce que les écoles, l'inspection ont été informés ? Il serait plus judicieux que les deux postes supplémentaires soient accordés pour la prochaine ouverture de septembre. C'est incompréhensible que M. Le Maire s'oppose à ces ouvertures.

M. Le Maire : si on vous écoute on n'avancera pas, si on veut enterrer un dossier on fait une commission. Aujourd'hui on a lancé une étude car on se rend compte qu'il faut regrouper au moins deux groupes scolaires sur trois. A un moment

donné il faut débiter. Le projet paraît intéressant. L'étude permettra de trouver la meilleure solution. Le SDEA travaillera dessus.

Mme Harim : nous avons eu une discussion avec les directeurs d'écoles à ce sujet autour de cette table, ils sont au courant.

M. Garcia P. : on veut faire une étude concernant les frais de gestion, nous en sommes aux prémices, nous allons lancer une pré-étude. Nous avons une mini réflexion à suivre, nous verrons avec les chefs d'établissements, mais ce sera long, c'est peut être une autre municipalité qui réalisera le projet.

M. Martinez : on y avait réfléchi, il faut tenir compte du fait que déplacer les populations est compliqué. Le SDEA est il compétent pour ce dossier ?

M. Garcia P. : il va y avoir des évolutions, des quartiers neufs vont se créer, nous y pensons.

M. Martinez : où iront les élèves en septembre ?

M. Le Maire : c'est un autre sujet. Je vais recadrer la discussion, le SDEA ne fait pas que de la construction il réfléchit aussi, M. Santos connaît bien la région et avec ses idées nous permet d'avancer. Pour le reste vous suivrez la presse.

S.D.E.A

CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNE de BOURG-SAINT-ANDEOL

ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA REORGANISATION DES ECOLES DE LA COMMUNE

Article 1. - Objet du contrat

1.1. Objet du contrat

Le présent contrat d'assistance passé en application des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a pour objet l'exécution de la mission définie à l'article 1.3 ci-après, relative à l'étude d'opportunité pour la réorganisation des locaux des écoles de la Commune de Bourg-Saint-Andéol.

La ville de Bourg St Andéol scolarise plus de 700 enfants dans les 3 établissements scolaires communaux. Les locaux sont anciens, pour certains saturés et nécessitent des travaux de restructuration lourde, notamment pour leur mise en accessibilité. La mairie a souhaité confier au SDEA une étude d'opportunité portant sur les possibilités de restructuration/extension de chaque école, avec le cas échéant, une réflexion sur une redistribution des effectifs et /ou des cycles, via une construction neuve.

1.2. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la **Commune de Bourg-Saint-Andéol** représentée par son Maire, M. Jean-Marc SERRE, habilité par délibération en date du 22 février 2017.

1.3. Mission

La mission confiée au titre du présent contrat est une assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique. Cette mission, au travers de rencontres avec les acteurs de l'exploitation des écoles existantes, la visite et l'analyse des sites et la mise en perspective des besoins futurs, devra aboutir à la production d'un rapport de mission comprenant :

- **L'état des lieux** de chaque école : contexte et constats posés sur le fonctionnement et les difficultés de chacun des établissements scolaires ;
- **L'évaluation des besoins** en matière de locaux scolaires sur la commune : évaluation des besoins en nombre et taille de locaux afférents à la scolarisation des enfants de Bourg St Andéol, compte tenu des perspectives d'évolution envisageables (sur les 10 ans à venir).
- **La proposition de scénarios** : proposition et évaluation des solutions envisageables pour répondre aux besoins relevés, compte tenu de l'état des lieux et du contexte.

Le SDEA travaillera sous le contrôle et la direction du maître d'ouvrage, qui se comportera vis-à-vis du SDEA comme il le ferait vis-à-vis de ses propres services. A ce titre, quatre journées d'échanges et de restitution entre le SDEA et la commune sont incluses dans la mission.

Article 2. - Contractants

Je soussigné: **Pascal TERRASSE** Président du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.)
Habilité par décision du Bureau Syndical en **date du**

Agissant au nom et pour le compte de :

Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.)

N° de téléphone : 04.75.65.57.50

Immatriculé INSEE n° SIRET : N° 250.700.374.00011.

S'engage à exécuter la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

La mission est assurée par le SDEA désigné dans le présent contrat sous le nom « le titulaire ».

Article 3. Offre

3.1. Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix :

a) est ferme et réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de février de l'année 2016 ; Elle se fonde sur les besoins exprimés par le maître d'ouvrage, et sur l'appréciation de la complexité de l'étude

b) résulte du contenu de la mission tel que défini par la demande de la commune.

3.2. Caractéristiques de l'opération

Le délai prévisionnel de l'opération est estimé à 2 mois à compter de la signature du présent contrat.

3.3. Rémunération du SDEA

Forfait de rémunération :..... **13 000 euros** Hors T.V.A.

T.V.A :..... **2 600 euros**

Total :..... **15 600 euros** T.T.C.

Arrêté en lettres : **quinze mille six cents euros toutes taxes comprises**

3.4. Répartition de la rémunération du titulaire

La rémunération du titulaire sera facturée en une fois, après la remise du rapport d'étude.

3.5. Validité de l'offre

Le présent contrat ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au titulaire dans un délai de 90 jours à compter de la date d'établissement de l'offre ci-dessous.

Article 4. Variation dans les prix – Règlement des comptes

4.1. Rémunération – généralités

La rémunération définie à l'article ci-dessus est ferme et forfaitaire, donc non révisable et non actualisable.

4.1.1. Adaptation des prestations en cours d'opération

En cas de modification de la mission, décidée par le maître de l'ouvrage, le présent contrat fera l'objet d'un avenant selon les modalités suivantes :

- La rémunération sera adaptée à partir d'une proposition du titulaire faisant apparaître notamment la description des prestations supplémentaires décomposées en temps prévisionnel nécessaire à leur exécution.

4.2. Révision des prix

Sans objet

4.3. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent contrat sont exprimés hors TVA. Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

4.4. Règlement des comptes

4.4.1. Modalités du règlement par virement

Le délai maximum de paiement est fixé à *30 jours à réception de la facture*.

4.4.2. Rythme de règlements

Le règlement des sommes dues au titulaire pour l'exécution de sa mission fait l'objet d'un versement unique, à l'issue de la remise du rapport final de mission.

4.4.3. Paiements

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de : S D E A

Nom du Titulaire : Pairie Départementale de l'Ardèche

N° compte : 30001 00655 c 07 0000000091 **identifiant :** BDFEFRPPCCT

IBAN : FR52 3000 1006 55C0 7000 0000 091

Banque : Banque de France à PRIVAS.

Article 5. Arrêt de la mission

La mission du titulaire s'achève à l'expiration de la réception du rapport de mission par le Maître d'Ouvrage. Toutefois, la mission du titulaire peut prendre fin avant l'achèvement complet des éléments de missions, dans les cas de résiliation du contrat prévus ci-après :

- Dans le cas où le titulaire n'a pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, le maître de l'ouvrage peut résilier le contrat.
- Si le maître de l'ouvrage décide d'abandonner le projet, il en fera part au titulaire par simple lettre. Dans le cas où le maître de l'ouvrage n'informe pas le titulaire de l'abandon du projet, la mission prend fin après consultation écrite du maître de l'ouvrage demeurée sans effet dans le délai d'un mois.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées par le titulaire; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. Le titulaire est rémunéré de la part de la mission accomplie.

Article 6. Assurances

Le titulaire déclare avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité civile auprès de MMA ainsi qu'une police « Garantie décennale » lorsque l'ouvrage projeté peut y prétendre

Article 7. Mesures coercitives-Concertations

Si un différent survient entre le maître d'ouvrage et le titulaire du présent contrat, ceux-ci conviennent de se consulter pour examiner l'opportunité de soumettre leur différend à un arbitrage.

Les différends et les litiges qui n'auraient pu être réglés par les dispositions du présent contrat ou par l'éventuel arbitrage ci-dessus seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à BOURG-SAINT-ANDEOL en deux exemplaires, le

Pour le titulaire

Le Président du S.D.E.A.

Pascal TERRASSE

Pour le Maître d'ouvrage

**Le Maire de la Commune
de Bourg-Saint-Andéol**

Jean-Marc SERRE

DELIBERATION N°6

Objet : Convention entre la commune de Bourg Saint Andéol et la commune de Pierrelatte portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs au profit des écoles primaires de la ville de Bourg Saint Andéol

Présentation par Marilyne LANDRAUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec la commune de Pierrelatte pour définir les modalités de mise à disposition des écoles primaires de Bourg Saint Andéol, des installations sportives de Pierrelatte pour la pratique de l'éducation physique et sportive en application des programmes obligatoires de l'Education nationale.

Monsieur le Maire précise que la commune de Bourg Saint Andéol est concernée par cette convention au titre de l'utilisation de la piscine couverte dans le cadre des séances pratiquées par les écoles primaires.

Les dispositions financières ainsi définies prévoient un barème unique appliqué à la séance, quel que soit le nombre d'enfants participants. Pour la piscine notamment, le tarif est fixé à 50 euros la séance. Antérieurement, le prix appliqué était de 12,10 euros par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec la commune de Pierrelatte, telle qu'annexée à la présente ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de ladite convention.

Votes : Pour :28

Contre :

Abstentions :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU
PROFIT DES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DE BOURG SAINT ANDEOL**

Entre les soussignés,

La commune de Pierrelatte, représentée par Madame Marie-Pierre MOUTON, Maire en exercice, autorisée par délibération en date du

Appelée ci-après : « la Collectivité locale »

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par Monsieur Jean-Marc SERRE, Maire en exercice, autorisé par délibération en date du

Appelée ci-après : « l'Etablissement »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'établissement les installations sportives de la Commune de Pierrelatte en vue de la pratique de l'Education Physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale.

Ces installations sportives comprennent l'installation proprement dite et les équipements qui y sont affectés pour chacune (matériels, vestiaires, sanitaires...).

ARTICLE 2 – Période d'utilisation

La période d'utilisation est définie par le calendrier scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

L'utilisateur doit respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Chaque groupe d'élèves doit être encadré par un professeur ou un référent responsable.

Lorsque les installations sportives ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou de l'utilisateur, chacune des parties doit en être informée au préalable en tenant compte des impératifs pédagogiques.

ARTICLE 3 – Conditions d'utilisations

La présente convention est passée selon les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et accomplir dans toute leur étendue :

3.1- Pour l'utilisateur « l'Établissement » :

L'établissement s'engage à utiliser les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ainsi que du maintien en l'état des installations.

L'Établissement s'engage à ne réserver que les créneaux horaires dont il a réellement besoin et à avertir le service municipal des sports lorsqu'un créneau ne sera pas utilisé ; il ne pourra concéder l'utilisation, dont il bénéficie à un autre établissement scolaire ou à un tiers sans l'autorisation préalable de la collectivité locale.

Il est responsable de la discipline dans l'enceinte des installations sportives et s'engage à prendre à sa charge les dégradations volontaires ou ne relevant pas d'une pratique courante et normale.

L'Établissement s'oblige à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de chaque équipement qui est affiché dans les locaux utilisés ou à proximité de l'équipement ainsi qu'à prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque installation sportive.

Pour finir, il s'engage à signaler au propriétaire de tout sinistre ou de toute dégradation causés ainsi que tout problème de sécurité dont il aurait connaissance concernant aussi bien les installations sportives proprement dites que les équipements qui y sont affectés.

3.2- Pour le propriétaire « la Collectivité locale » :

Les charges de fonctionnement relatives à la propreté, l'entretien et la maintenance des installations sportives et de leurs équipements sont à la charge du propriétaire. Celui-ci s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que l'utilisateur puisse en bénéficier dans des conditions normales de fonctionnement pendant les périodes convenues entre les deux parties en début de chaque année scolaire.

Dans les cas d'indisponibilité des installations sportives ou équipements affectés à ces installations, le propriétaire s'engage à prévenir l'utilisateur suffisamment à l'avance (au moins 8 jours, sauf en cas de force majeure) et à proposer le cas échéant des solutions d'échange pour tenir compte des impératifs pédagogiques.

Les équipements doivent être en état de fonctionnement et sans danger pour l'utilisateur.

Le propriétaire doit s'assurer que le règlement intérieur ainsi que les consignes et dispositions de sécurité de chaque installation sportive soit affichés et visibles par l'utilisateur.

Le propriétaire s'engage à donner l'accès à un dispositif d'appel téléphonique fixe en cas d'urgence.

ARTICLE 4 – Assurances

Les assurances couvrant les dommages subis par le bâtiment et son contenu du fait notamment des risques d'incendie, d'acte de vandalisme et d'attentat, de catastrophe naturelle, de tempête, neige et grêle, d'explosion, de dommage électrique, de foudre, de fumées et de dégât des eaux sont à la charge du propriétaire. Celui-ci est par ailleurs tenu de souscrire, pendant la durée de la convention, une assurance couvrant les dommages de toute nature pouvant être subis par les usagers des installations sportives ou par l'utilisateur.

ARTICLE 5 – Dispositions financières

La mise à disposition des équipements sportifs municipaux au contractant conformément aux dispositions de la présente convention, est consentie en contrepartie d'une participation financière.

Le règlement par l'utilisateur au propriétaire des frais de location des installations sportives s'effectuera sur la base des heures EPS réellement effectuées et non sur la base des heures de réservation.

Le propriétaire s'engage à adresser les titres exécutoires correspondants à l'utilisateur dès la fin de la période d'utilisation des installations sportives et selon les modalités et barèmes suivants :

Terrain de plein air	3,50 €
Salle de - 500m ²	10,00 €
Salle de 500 à 800m ²	10,00 €
Salle de + 800m ²	10,00 €
Autres équipements couverts	5,00 €
Piscine de plein air	20,00 €
Piscine couverte non soumise à TVA	50,00 €
Piscine couverte soumise à TVA	

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires consécutives à compter de l'année scolaire 2016-2017 et sauf dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelable tacitement, deux fois, dans les mêmes conditions et pour la même durée.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de litige, et en l'absence d'une solution amiable entre les parties, le tribunal sera le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Pierrelatte, le

La Commune de Pierrelatte,

La Commune de Bourg Saint Andéol,

DELIBERATION N°7

Objet : Convention entre la commune de Bourg Saint Andéol, l'association Boule de Poils et la clinique vétérinaire Cuadrado portant sur une campagne de stérilisation de chats errants

Présentation par Régine MAITREJEAN

Vu l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la problématique des chats errants sur le territoire de la commune dont le nombre ne cesse d'augmenter et qui occasionne d'importantes nuisances à la population.

Afin d'améliorer cette situation, la municipalité a mis en place depuis 2015 une campagne de stérilisation des chats errants qu'il convient de poursuivre.

Monsieur le Maire précise que l'association Boule de Poils prend en charge la capture des chats errants et leur transport jusqu'à la clinique vétérinaire Cuadrado. La commune prend en charge les notes de frais du vétérinaire qui sont adressées en mairie après chaque intervention.

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe d'un montant de 700 euros sera dédiée pour cette campagne pour l'année 2017. A l'issue de cette année, un bilan sera réalisé pour évaluer l'efficacité de la mesure et l'éventuelle pertinence de reconduire une opération en 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure, telle qu'annexée à la présente ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de ladite convention.

Votes : Pour :28

Contre :

Abstentions :

CONVENTION

La présente convention est conclue entre :

- **La commune de Bourg Saint Andéol**, représentée par Monsieur Jean-Marc SERRE, Maire dûment habilité par délibération n° 22 du conseil municipal en date du 22 février 2017,
- **L'association Boule de Poils**, représentée par Madame JORGE, Présidente,
- **Et la clinique vétérinaire CUADRADO** – 07700 Bourg Saint Andéol ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Bourg Saint Andéol et l'association Boule de Poils décident de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens afin de réaliser une campagne de capture pour stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien identifié, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune.

Les chats vivant dans les mêmes conditions mais dans des lieux privés, ne sont pas concernés, il appartiendra à leurs propriétaires de prendre les dispositions adéquates.

Article 2 : La commune planifie avec l'association Boule de Poils les interventions et les zones concernées, informe la population par voie de presse et sur le site internet de la ville avant chaque

campagne, vérifie à chaque opération le nombre de captures effectuées sur déclaration de l'association et s'engage à payer à l'acte, le vétérinaire.

Article 3 : L'association Boule de Poils assure les captures de chats, assure le transport de l'animal capturé chez le vétérinaire, assure aux animaux une période de récupération post-opératoire avant de les relâcher dans les lieux publics.

Article 4 : La clinique vétérinaire Cuadrado effectue :

- la recherche d'une éventuelle marque d'identification des animaux capturés. En cas de recherche positive, le chat sera emmené à la fourrière.
- la stérilisation chirurgicale et l'identification des animaux au nom de l'association Boule de Poils.

Article 5 : La somme allouée par la commune ne devra pas dépasser un montant total de 700 euros pour l'année 2017. A l'issue de cette année, un bilan sera réalisé pour évaluer l'efficacité de la mesure et la pertinence d'une éventuelle campagne en 2017. Le cas échéant, une nouvelle convention sera conclue.

Pour la commune de Bourg Saint Andéol,
Jean-Marc SERRE, Maire

Pour l'association Boule de Poils,
Josiane JORGE, Présidente

Pour la clinique vétérinaire,

DELIBERATION N°8

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Confrérie Saint Vincent des Vignerons du canton de Bourg Saint Andéol

Présentation par Patrick Garcia

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec l'association Confrérie Saint Vincent afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition de locaux communaux situés Rue Jeanne d'Arc.

La ville met à disposition de l'association ce lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} mars 2017 afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association Confrérie Saint Vincent relative à la mise à disposition d'un local, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : Pour :28

Contre :

Abstention :

M. Martinez : est-ce le local anciennement utilisé pour les SDF ? il n'y a plus de logement d'urgence ?

M. Garcia P. : oui c'est celui là, il avait été supprimé par l'ancienne municipalité !

M. Martinez : cela aurait été bien de conserver un lieu en cas d'urgence.

M. Garcia P. : il était en très mauvais état, il y a d'autres structures qui accueillent les SDF aujourd'hui. Et de plus la Confrérie reviendra à son lieu d'origine (ancienne chapelle à côté de l'église).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 22 février 2017,

ET D'AUTRE PART,

L'association dénommée Confrérie Saint Vincent des Vignerons du canton de Bourg Saint Andéol, représentée par son président en exercice, dûment habilité ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association des locaux communaux situés Rue Jeanne d'Arc, pour l'exercice de ses activités.

Article 2 : La commune permet à l'association l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 4 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. La municipalité se réserve le droit de modifier exceptionnellement le planning du local, l'association en sera avertie une semaine à l'avance.

L'association s'engage donc à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 5 : L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition. Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 6 : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance valable.

Article 7 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2017. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 8 : La disparition de l'association rendra la présente convention caduque.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

Pour l'association

**Le Maire,
Jean-Marc SERRE**

**Le Président
Gilbert LACOUR**

Fin du Conseil Municipal 19 h 30.